

**RÉUNION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS
DE L'AÉROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC**

Relevé de conclusions de la réunion du 11 avril 2013 à l'Aéroport de Toulouse-Blagnac

Présidée par Mme Anne-Marie SIGAL, Directrice du Service du Pilotage et de la Mutualisation Interministériels, Préfecture de la Haute-Garonne.

Étaient excusés :

Pour les collectivités territoriales : Mme MAUREL (CUTM) - MM. PIGNARD (Conseil Général) - LLORCA (Conseil Général) - GUERIN (Conseil Régional) - ASSEMAT (Communauté d'Agglomération du Muretain) - BERGON (CUTM) - PY (CUTM) - DE FALETANS (CUTM) - CLEMENT (SICOVAL) - SCHANEN (SICOVAL)

Pour les professions aéronautiques : LAHCCEN (AIR FRANCE) - GUITTET (EUROPE AIRPOST) - SCHAFFER (AIR MEDITERRANEE) - MAGISSON (SNPL) - AUSINA (USAC CGT) - NOIRET (CFDT) - VERNHES (ATB) - DE LA MESLIERE (ATB)

Pour les associations de riverains : MM WARZYNIAK (Aussonne Environnement - HENRY (FNE) - GUTTIEREZ (Cité de quartier Papus-Tabar-Bordelongue) - BOUDET (CCNAAT) - TARDY (AHCR)

Pour les administrations : Monsieur Le Directeur de la DREAL

Étaient présents :

Pour les Collectivités locales :

MM. LESCAT (Conseil Régional) - ROBERT (CUTM)

Pour les professions aéronautiques :

MM. ROSAY (AIRBUS) - MUNOZ (SNCTA)

Pour les Associations :

Mme BEER-DEMANDER (Association de Défense du Quartier de Fontaine-Lestang-Arènes) - MM FRENDO (ADEQVA) - ROBERT (ADQL) - MAURIN (ASIS) - SUNE (Association Vivre à Cornebarrieu)

Pour les Administrations :

Mme SIGAL (Préfecture de la Haute-Garonne) - Mme GUILLAUME (DDT31/SEEF/MCVPE) - MM DESCLAUX - DAL MASO - SOULIE (DSAC Sud)

Assistaient également à la réunion :

Mme BAUTHIAN (Préfecture de la Haute-Garonne) - Mmes JULIA, PRATS, ARMANGAU,
LACOSTE et M. BEREAU (ATB)

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 148 000 €
RCS Toulouse B 493 292 403

Siège social :
Bât La Passerelle
BP 90 103
31 703 BLAGNAC Cedex

➤ **Ordre du jour de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains du 11 avril 2013**

- 1) Indicateurs :
 - a) Les dossiers déposés depuis janvier 2013
 - b) Situation budgétaire
 - c) Retour sur les principaux indicateurs 2012

- 2) Les dossiers déposés en 2013

- 3) Focus sur le démarchage des logements collectifs

- 4) Principes de traitement des dossiers
 - a) Les travaux que les riverains souhaitent eux-mêmes réalisés
 - b) Résidence ASPIN

- 5) Autres points d'actualité
 - a) Le remboursement du fond complémentaire des collectivités
 - b) La communication sur le taux d'aide de 100%
 - c) L'organisation de CCAR dématérialisées avec consultation électronique
 - d) Evolution du PGS et de la TNSA : éléments d'analyse

- 6) Validation des dossiers « travaux »
 - a) Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
 - b) Tableau des décisions modificatives travaux
 - c) Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces ou abandon de procédure.

- 7) Les demandes de recours

➤ **Pièces jointes :**

1. Présentation power point de la CCAR du 11/04/2013
2. Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
3. Tableau des décisions modificatives travaux
4. Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces
5. Document de présentation des principaux indicateurs 2012

Mme SIGAL, Directrice du Service du Pilotage et de la Mutualisation Interministériels à la Préfecture de Haute Garonne, ouvre la séance.

Mme SIGAL procède à l'appel des membres. Avec la procuration donnée par **Mr BOUDET** (CCNAAT) à **Mme BEER-DEMANDER** le quorum est atteint et la réunion peut commencer.

Mme BEER-DEMANDER déplore l'absence des collectivités locales à cette réunion et indique que ce n'est pas la première fois qu'aucun représentant n'est présent aux différentes réunions organisées. **Mr ROSAY** précise qu'au regard des agendas, les convocations à la CCAR arrivent tardivement (le règlement intérieur prévoit un délai de 15 jours pour l'envoi des convocations et éléments d'analyse aux membres avant la réunion de la CCAR). **Mme JULIA** indique qu'un calendrier prévisionnel annuel sera présenté en CCE.

Mme JULIA présente l'ordre du jour de la présente commission.

1) Bilan 2012 : les principaux indicateurs.

Mr. BEREAU présente le bilan de l'année 2012 et les principaux indicateurs d'activité.

a) Les dossiers déposés : (Cf. diaporama pages 2 et 3)

- 434 demandes de particuliers ont été déposées en 2012
- 9 dossiers ont été déposés pour les collectifs soit 312 logements.

Ainsi, le nombre de dossiers déposé pour les particuliers traduit une hausse de 155%, soit 2,5 fois le volume de l'année passée. Cette très forte augmentation est bien évidemment due au passage du taux de l'aide à 100% au lieu de 80% (170 dossiers ont été déposés en 2011). Sur d'autres aéroports, l'effet 100% a été moindre.

Au niveau financier, ce sont 7,2 millions d'€ qui ont été engagés en 2012, ce qui constitue un montant très important par rapport aux années précédentes. Celui-ci s'explique par la conjugaison de deux effets, avec d'une part l'augmentation en volume et au niveau financier liée au taux de 100% mais également avec la concrétisation en phase travaux de nombreux dossiers collectifs (16 dossiers ont été engagés en CCAR 2012).

Ainsi au cumul 1995-2012, ce sont 9 213 logements qui ont été insonorisés et près de 50 millions d'€ qui ont été engagés.

Mme BEER-DEMANDER rappelle qu'il reste donc encore autant de logements à insonoriser sans compter les établissements d'enseignement et les établissements sanitaires et sociaux.

b) Situation budgétaire : (Cf. diaporama page 4)

La situation financière 2012 est la suivante :

- Recettes et engagements 2012 : 15,8 millions d'€ dont report de solde 11 millions et versement de la TNA 4,8 millions d'€
- Les engagements de 7,5 millions d'€

Soit un montant disponible en fin d'année de 8,3 millions d'€ et une trésorerie de 14 millions d'€.

c) Synthèse sur les principaux indicateurs 2012 : (Cf. diaporama pages 5 et 6)

Le taux de contrôle des travaux effectués en 2012 est de 81% (le contrôle est systématique depuis la mise en œuvre de l'AMO). Le taux de non conformités est de 38% en 2012 pour 37% en 2011.

Comme les années précédentes, **Mr BEREAU** indique que les entrées d'air représentent 60% de ces non conformités et qu'il a été demandé aux acousticiens d'être particulièrement vigilants sur ce point.

Mme JULIA informe la commission que ce constat a été évoqué lors d'une réunion entre ATB et les acousticiens. En effet les caractéristiques liées aux entrées d'air requièrent une technicité pointue que les intervenants, entreprises ou artisans ne possèdent pas toujours.

Afin d'y remédier, **Mme JULIA** indique qu'il est envisagé de se rapprocher d'organisme telle que la Chambre des Métiers pour évoquer cet aspect de la formation des entreprises. Au-delà de l'aspect acoustique, elle souligne également l'enjeu sanitaire des entrées air.

Mr BEREAU présente l'analyse qui a été faite concernant les devis et indique qu'il n'y a pas eu de dérive de prix car malgré le passage aux 100%. Le montant moyen des devis n'a pas augmenté. Par contre, le nombre de pièces moyen par logement est quant à lui en augmentation en raison de logements avec un nombre de pièces important plus nombreux.

Concernant l'enquête de satisfaction des riverains 2012, (CF diaporama page 6) **Mr BEREAU** indique que les résultats sont globalement très bons avec des taux de satisfaction de l'ordre de 95 à 100%. En réponse à la question de **Mme BEER-DEMANDER** relative aux 90% de satisfaits par les cabinets d'étude en acoustique, de savoir quels sont les motifs d'insatisfaction, **Mr BEREAU** explique que les principales remarques concernent les délais de traitement des dossiers et les difficultés de joindre l'acousticien. **Mme JULIA** confirme que le « pic des 100% » et l'AMO a induit une forte augmentation de la charge de travail.

2) Dossiers déposés en 2013 : (Cf. diaporama page 7)

Concernant la tendance 2013, celle-ci continue à être très soutenue avec au 11/04/2013 un nombre de dossiers déposés correspondant à 130 logements. Ce qui est certes en-dessous du volume de 2012 compte tenu de l'effet d'appel au 1^{er} trimestre 2012 du 100% mais par contre quasiment le double du volume à la même époque de 2011.

3) Focus sur le démarchage des collectifs : (Cf. diaporama pages 8 à 12)

Mme JULIA présente l'intervention de Laurence PRATS, administrateur de l'aide à l'insonorisation pour les logements collectifs.

Mme PRATS expose à la Commission les différentes étapes de l'Aide à l'Insonorisation des logements collectifs.

A la reprise du programme d'insonorisation de l'ADEME par ATB en 2004, des actions de démarchage auprès des syndicats de copropriétés et des offices HLM ont été nécessaires. Ainsi un important travail d'identification du patrimoine éligible (600 copropriétés examinées) a été réalisé pour ensuite faire connaître l'existence du dispositif SILENCIO. Des actions complémentaires ont également été menées :

- la participation à des journées d'information organisées par l'Union Nationale de Propriété Industrielle
- la recherche documentaire
- l'identification sur le terrain de résidences éligibles (qui a nécessité l'emploi supplémentaire d'un saisonnier)
- le programme de communication avec les collectivités (distribution de tracts) ainsi que la mise en place de panneaux SILENCIO.

La revalorisation de la TNSA en 2007 et la mise en place du fonds complémentaire des collectivités territoriales ont permis de traiter aujourd'hui environ 5 000 logements (2 943 en copropriétés privées et 2 150 en HLM).

Mme PRATS souligne les difficultés rencontrées pour sensibiliser les syndicats. En effet, l'aide à l'insonorisation :

- ne fait pas partie de leurs prérogatives et actions (leur métier concerne la gestion des parties communes)
- n'est pas prioritaire au vu de leur charge de travail, (problème de disponibilité)
- peut même représenter une perte de temps (changements de syndic ou de gestionnaire),
- est peu rémunéré (2% du montant total HT des travaux)

Mr LESCAT propose de faire appel aux présidents de conseils syndicaux.

Mme PRATS confirme leurs rôles importants mais souligne qu'il est très difficile d'obtenir leurs coordonnées pas l'intermédiaire du syndic. Elle évoque ensuite les modifications du contexte réglementaire et le passage récent aux 100% qui induit un moindre levier par rapport aux demandes individuelles qui bénéficient du même taux alors qu'au préalable l'incitation de l'opération groupée reposait sur un taux de prise en charge supérieur à celui des individuels.

Mr DESCLAUX indique que sur la part de logements restant à insonoriser, 50 % sont en copropriété. Ceci représente un argument de poids pour le maintien des 100% au moins sur les opérations groupées et sur celles portant sur les collectifs.

Mme BEER-DEMANDER souhaite qu'une demande de prolongation au-delà du 31/12/2013 des 100% soit officiellement faite à l'Etat.

Dans la perspective où l'état reviendrait sur une prise en charge de 80%, **Mme JULIA** propose l'option de maintenir les 100% uniquement pour le traitement des copropriétés, et précise que la durée de traitement plus longue pour les dossiers des logements collectifs, peut avoir un impact négatif.

Concernant le problème des « reste à charge » trop importants pour les riverains, **Mr SUNE** regrette la non révision du montant des plafonds (sans augmentation depuis 10 ans).

Mme PRATS expose les différentes raisons pour lesquelles certains dossiers n'accèdent pas à la phase travaux à savoir un non intérêt des copropriétaires pour présenter un dossier, des résidences récentes qui atteignent en l'état les objectifs d'isolement acoustique, des copropriétaires qui ne souhaitent, ou ne peuvent, pas assurer l'éventuel reste à charge, etc...

Dans le cadre d'une opération groupée, le taux moyen de logements traité est de 60%. **Mme PRATS** explique qu'effectivement tous les copropriétaires ne sont pas intéressés. Elle souligne le travail important de relances à effectuer à différents stades de la procédure et que la plupart des copropriétés éligibles ont été identifiées.

Mme SIGAL et Mr DESCLAUX félicitent ATB pour son remarquable travail.

Mme JULIA est prête à recevoir et à étudier toutes les propositions permettant d'augmenter le nombre des demandes et suggère aux associations et collectivités de largement relayer les possibilités offertes par l'aide à l'insonorisation auprès des bailleurs sociaux et syndics de copropriétés. Elle indique également que cette présentation a été faite pour répondre au questionnement de certains élus qui trouvaient que l'insonorisation des collectifs n'avançaient pas assez vite sur Toulouse et ainsi mettre en évidence le gros travail de fond qu'il est nécessaire de faire pour mener à bien une opération d'insonorisation sur des collectifs. Elle rajoute que, sans un travail conséquent de relance aussi bien auprès des syndics que des acousticiens, les dossiers n'avancent pas sauf cas particulier où un membre du conseil syndical est particulièrement impliqué dans l'opération et fait office d'aiguillon.

4) Principe de traitements des dossiers :

a) *La réalisation des travaux par les riverains eux-mêmes* : (Cf. diaporama page 13)

Mr BEREAU informe la Commission que de plus en plus de riverains demandent à réaliser eux-mêmes des travaux plus importants que ceux jusqu'ici autorisés (rebouchage de ventilation, détalonnage,...). Pour des raisons de respect de réglementation technique, de garantie et de risques de « malfaçons » lors de la réception des travaux, il est nécessaire que les travaux soient réalisés par des entreprises professionnelles.

Mr SUNE souligne le risque quant à la qualité des travaux en acceptant des travaux non faits par des professionnels.

La Commission valide le principe de traitement selon lequel seuls de petits travaux (rebouchage de ventilation, détalonnage,...) peuvent être réalisés par les riverains eux-mêmes. Les autres travaux doivent être réalisés par des entreprises professionnelles.

A noter, qu'un benchmark effectué auprès de quelques aéroports confirme que tous fonctionnent sur ce même principe.

Mr DESCLAUX précise que ce nouvel argument est en faveur du maintien de la prise en charge à 100% voire même de la révision des plafonds.

b) *La résidence Aspin* :

Voir l'historique du dossier en pages 13 et 14 du diaporama

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 148 000 €
RCS Toulouse B 493 292 403

Siège social :
Bât La Passerelle
BP 90 103
31 703 BLAGNAC Cedex

L'ADEME n'a pas donné suite à la demande de solde du syndic et a mis un terme à la procédure en indiquant que «les dispositions de la convention n'étant plus opposables aux parties, qu'elle a soldé l'opération dans ses comptes et que les sommes versées demeurent acquises du fait de la justification des dépenses effectuées»

Mme JULIA commente que la décision est caduque (+ de 2 ans), le syndic aussi bien que l'entreprise sont défaillants.

Ce jour, un copropriétaire de la résidence ASPIN dépose un dossier de demande d'aide et la question qui se pose est de savoir si :

- La Commission considère que la résidence a déjà fait l'objet d'une aide à l'insonorisation et qu'elle ne peut en l'occurrence faire l'objet d'une 2nd aide conformément aux recommandations de la DGAC selon lesquelles « le dispositif d'aide à l'insonorisation des locaux des riverains des aérodromes est régi par le principe selon lequel un même local ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide ».
- La Commission, compte tenu de contexte passé, souhaite la mise en œuvre d'une nouvelle opération sans tenir compte ni des travaux faits ni des versements effectués.

Mr ROSAY évoque la situation « désavantageuse » des habitants de la résidence.

Mr LESCAT propose d'établir une liste d'entreprises.

Mme JULIA affirme que juridiquement cela est impossible (lien contractuel entre le client et l'entreprise).

Mr FRENO est favorable à une nouvelle procédure d'insonorisation en soulignant la situation exceptionnelle (défaillances du syndic et des entreprises).

Mme SIGAL indique qu'il convient de mener une expertise juridique de la situation avant toute décision de la Commission.

Mme JULIA conclut que la décision à prendre est reportée à la prochaine CCAR plénière.

5) Autres sujets d'actualité :

a) *Le remboursement du fonds complémentaire des collectivités* (Cf. diaporama page 15)

Sur les 4 abondements prévus à la convention, seul le premier abondement de 2,4 millions d'€ a été effectué en 2008.

Mr BEREAU (ATB) expose qu'en mars 2012, l'avenant n°2, notifiant la fin de la convention et indiquant l'échéancier de remboursement, a été envoyé aux collectivités territoriales pour signature.

Mme JULIA indique que, compte tenu de la revalorisation de la TNSA, le recours au fond complémentaire des collectivités est jugé inutile par les collectivités compte tenu du niveau de trésorerie disponible.

A cet effet, la Mairie de Toulouse a demandé que l'échéancier de remboursement prévu à partir de 2016 soit avancé à 2014. Ainsi, un remboursement anticipé des 1,6 million d'€ d'avances remboursables (800 000 € du Conseil Général correspondent à une subvention) sur 2 ans pourrait être accepté à partir de 2014.

Mme BEER-DEMANDER demande que ce sujet du fonds des collectivités soit abordé avec les représentants des collectivités territoriales lors de la prochaine CCAR plénière.

b) Communication concernant le taux de prise en charge à 100% : (Cf. diaporama page 16)

A ce jour, la mesure dérogatoire instituant un taux de prise en charge de 100% du plafond ou des devis, arrivera à échéance au 31/12/2013.

Mme JULIA indique qu'ATB va mener les actions de communications suivantes :

- Diffusion d'une information sur le site internet de l'aéroport,
- Communiqué dans la presse locale,
- Lettre d'information aux mairies,
- Lettre d'information aux syndicats de copropriété et offices HLM

Un relais de l'information par les collectivités et associations est néanmoins souhaitable et **Mme JULIA** demande aux associations de largement communiquer sur le sujet auprès des riverains.

Mr SUNE demande une action auprès des mairies (publication dans leurs lettres municipales).

Mme BEER-DEMANDER suggère la réalisation d'une plaquette d'information.

Mme JULIA indique pour des raisons d'efficacité et de rapidité qu'il sera plutôt réalisé un encart spécifique reproductible dans le cadre de la lettre d'information envoyée aux mairies qu'une plaquette à proprement parlée.

c) CCAR dématérialisée avec consultation électronique : (Cf. diaporama pages 16 et 17)

Afin de permettre aux riverains d'engager leurs travaux d'insonorisation dans les meilleurs délais, sans être tenus par le calendrier de réunions de la CCAR, il est apparu intéressant de réfléchir à l'organisation de CCAR dématérialisées régulières.

Mme JULIA présente la procédure qui pourrait être mise en œuvre (cf. descriptif de la procédure en pages 16 et 17 du diaporama)

Mme SIGAL et **Mr DESCLAUX** approuvent cette proposition puisqu'elle est dans l'intérêt du riverain et qu'elle lui permet de gagner du temps dans la procédure d'aide à l'insonorisation.

Mr BEREAU indique, en effet, que cette procédure permettra à des riverains dont le dossier est prêt de bénéficier d'un avis de la CCAR sous 2 mois et d'engager les travaux au plus vite au lieu de faire patienter ces derniers jusqu'à la prochaine CCAR qui pourra avoir lieu plus de 3 ou 4 mois plus tard.

Mme JULIA précise, sous réserve d'un avis favorable de la Commission, qu'il sera nécessaire de modifier le règlement intérieur en intégrant la mention de ce type : « L'avis

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 148 000 €
RCS Toulouse B 493 292 403

Siège social :
Bât La Passerelle
BP 90 103
31 703 BLAGNAC Cedex

de la commission sur la validation des dossiers d'aide à l'insonorisation peut être recueilli directement lors d'une consultation électronique assurée par le secrétariat de la Commission. »

Mme. BEER-DEMANDER souhaite garder la présentation actuelle du tableau avec l'identité des riverains.

Mr FRENDU proteste sur ce principe d'anonymat car il souhaite pouvoir communiquer aux riverains de sa commune leur passage en CCAR. Il regrette également l'utilisation du support informatique.

Mme JULIA suggère de laisser apparaître l'identité des riverains dans le tableau mais rappelle la nécessité de respecter la confidentialité des dossiers examinés par la CCAR en raison de dispositions requises pour respecter la loi de sécurité informatique.

Constatant que cette proposition de CCAR dématérialisée avec consultation électronique auprès des membres de la Commission pose encore des questions d'ordre pratique, **Mme JULIA** reporte la décision sur la mise en œuvre de ces CCAR dématérialisées avec consultation électronique à la prochaine CCAR plénière avec un projet de règlement intérieur.

Elle indique néanmoins pour ne pas pénaliser les riverains dont les dossiers sont prêts qu'une CCAR écrite sera organisée fin juin début juillet.

d) Evolution du PGS et de la TNSA :

Mr DESCLAUX présente les éléments permettant d'analyser l'évolution du PGS et de la TNSA.

- Evolution du PGS : (Cf. diaporama page 18)

Le présent PGS date de 2004. Il est à noter que le trafic enregistré en 2012 demeure inférieur aux hypothèses de trafic retenues pour son élaboration.

Mr DESCLAUX présente un tableau comparatif détaillé des hypothèses de trafic retenues pour l'élaboration du PGS approuvé le 31 décembre 2003 et le trafic réel de 2012, qui met en évidence un nombre de mouvements constatés en 2012 (100 551 mouvements), inférieur aux hypothèses retenues en 2003 (108 800 mouvements) avec notamment :

- o Un nombre de mouvements inférieur dans les tranches horaires soirée et nuit;
- o un nombre de mouvements « constructeurs » largement inférieur à celui retenu en 2003 :
 - > 2003 : 10 000 mouvements répartis sur 100 jours ;
 - > 2012 : 4 012 mouvements répartis sur 365 jours.

Le choix a été fait en 2003 de majorer l'activité constructeurs par rapport au trafic initialement constaté. Ce type de calcul n'est réglementairement plus possible. Le nombre total de mouvements, quelle que soit l'activité, doit être réparti sur 365 jours.

Mr DESCLAUX indique que ces éléments sont en faveur d'une révision du PGS.

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 148 000 €
RCS Toulouse B 493 292 403

Siege social :
Bat La Passerelle
BP 90 103
31 703 BLAGNAC Cedex

Mr DESCLAUX présente ensuite les prévisions de trafic retenues dans le cadre du CRE. Celles-ci traduisent une évolution du trafic d'abord décroissante (2013) puis avec une progression lente pour les années 2014 à 2017 et enfin une baisse suite à la mise en service de la ligne TGV Paris/Bordeaux en 2018. Ces prévisions de trafic serviront de base à la modélisation et à la détermination du nouveau PGS.

Mme BEER-DEMANDER considère, une nouvelle fois, que le PGS a été mal évalué. Elle rappelle également que les relevés issus des capteurs indiquent une augmentation du bruit significative depuis dix ans et que le PGS doit prendre en compte cette réalité dans son élaboration.

Mme JULIA indique que l'élaboration du PGS sera faite selon les règles de l'art et que la modélisation sera issue du modèle INM utilisé au niveau national par les services de l'état dans l'élaboration des PGS. L'emploi de l'indice Lden étant obligatoire. L'indice Lden est un indicateur de bruit qui traduit la nuisance sonore sur une période donnée. Il donne un poids différent aux nuisances générées selon les périodes d'une journée (jour, soirée et nuit). Par ailleurs, les valeurs mesurées à partir des stations de mesure de bruit démontrent au contraire une stabilité des niveaux de bruit malgré les augmentations significatives du trafic

Mr DESCLAUX précise également que la stabilisation du nombre de vols est due à l'augmentation de l'emport des avions et qu'il est important d'intégrer cette réalité dans la modélisation tout comme celle des trajectoires qui ont été modifiées.

Mme JULIA rappelle à **Mme BEER-DEMANDER** que la révision du PGS a été demandée par elle-même à plusieurs reprises.

Mr DESCLAUX précise que la révision du PGS sera lancée en 2014 sur un nombre de mouvements qui reste à définir et que les riverains seront, bien entendu, associés à ce projet dans le cadre de la CCE et de la CCAR.

Enfin, **M. DESCLAUX** rappelle à la Commission que cette présentation est faite sans préjuger des résultats et souligne que ce projet de révision du PGS est exposé ici uniquement à titre d'information afin de travailler dans une complète transparence. Cette révision répond encore une fois à la demande qui a été, à de nombreuses reprises, faite par les associations présentes.

- Evolution de la TNSA : (Cf. diaporama page 20)

Mr DESCLAUX présente un tableau récapitulatif du taux de la TNSA sur les principaux aéroports français et met en évidence la tendance nationale d'un ajustement à la baisse des taux de la TNSA (Paris et Nice ont vu leur taux baisser en 2013). **Mr DESCLAUX** confirme que le secteur d'activité du transport aérien, comme l'économie nationale, est « fragile » et que l'Etat est sensible au maintien de cet équilibre économique, et qu'il ne souhaite donc pas surtaxer les compagnies aériennes.

Il indique que, compte tenu de la situation budgétaire excédentaire de la TNSA à Toulouse, cette tendance à la baisse est tout à fait envisageable sur Toulouse en sachant qu'en cas de besoin un retour en arrière est possible. On doit pouvoir agir aussi bien à la baisse qu'à la hausse pour s'adapter aux besoins.

Mme BEER-DEMANDER estime la TNSA à 0.50 centimes d'€ par billet, et s'oppose à cette baisse. Elle propose de traiter plutôt une ou deux écoles par an au regard de la trésorerie élevée. (8,3 millions d'€ de disponible).

Mr DESCLAUX répond que la CCAR n'a pas fait le choix d'insonoriser les établissements publics en l'absence de priorisation faite sur les catégories d'établissements à traiter. La baisse de la TNSA s'inscrit dans un contexte conjoncturel. Il répète que si cela s'avère nécessaire, le taux pourra être revu et modifié à la hausse.

Mme JULIA rappelle que la TNSA n'a pas encore baissée à Toulouse et qu'il faut au préalable une modification de la Loi de finances.

6) Validation des dossiers travaux : (Cf. diaporama page 23)

M. BEREAU (ATB) présente les dossiers soumis à validation de la Commission, à savoir :

- 80 logements de particuliers pour un montant total de **983 626 €**,
- 2 décisions modificatives dont les montants augmentent de plus de 10% les aides accordées par la CCAR.
- 3 décisions modificatives dont les montants augmentent de moins de 10% les aides accordées par la CCAR.
- 2 dossiers rejetés (non réalisation du diagnostic acoustique et non réception de pièces complémentaires demandées)

Les membres de la Commission sont favorables, à l'unanimité, au lancement des travaux proposés, aux décisions modificatives ainsi qu'au rejet des dossiers présentés pour absence de réponse.

7) Demande de recours (Cf. diaporama page 23)

Les demandes de recours suivantes ont été effectuées par les riverains :

- **Dossier AI-11-00154** : Dossier refusé car logement situé à l'intérieur du PGS mais dont le permis de construire a été accordé le 14/01/1986 c'est-à-dire après la date de parution du PEB en vigueur au moment de la construction (PEB de 74 : 05/12/1974 au 01/10/1989 dont il fait partie).
- **Dossier AI-12-00403** : Dossier refusé car logement situé à l'intérieur du PGS mais dont le permis de construire a été accordé le 22/08/1975 c'est-à-dire après la date de parution du PEB en vigueur au moment de la construction (PEB de 74 : 05/12/1974 au 01/10/1989 dont il fait partie).

Mr BEREAU indique que ces dossiers ont été refusés lors de leur instruction puisqu'ils ne satisfaisaient pas aux critères réglementaires d'éligibilité. Néanmoins, les riverains ont souhaité contester cette décision et présenter un recours à la Commission. Il appartient à la Commission de formuler un avis sur ces recours.

Mme BEER-DEMANDER a souhaité s'abstenir.

Les membres de la Commission émettent un avis défavorable sur l'éligibilité de ces 2 dossiers dont les recours sont rejetés.

8) Questions diverses :

Mr SUNE expose le cas d'un riverain de Cornebarrieu dont le dossier de demande d'aide a été déclaré non éligible pour appartenance au PEB en vigueur au moment de la construction. Le riverain conteste cette décision car le permis de construire de son habitation a été accordée sans notification sur celui-ci de l'existence du PEB. **Mme JULIA** indique à **Mr SUNE** qu'il n'est pas du ressort de la Commission de statuer sur les indications figurant sur le permis de construire et que le riverain doit en référer au service instructeur de son permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme SIGAL** clôt la séance.

Fait à Toulouse le, **19 JUIN 2013**

La Présidente.

Pour le Préfet et par délégation, Mme SIGAL ,
Directrice du service du pilotage et de la mutualisation
interministériels, Préfecture de la Haute-Garonne.



